

Un filet de sécurité pour vos obligations financières

Avenant rente d'invalidité



Dans un contexte où le prix des loyers et les dépenses courantes ne cessent d'augmenter, un imprévu peut rapidement avoir un impact financier important. La majorité des Canadiennes et des Canadiens, particulièrement les jeunes adultes, dépendent de leur revenu d'emploi pour maintenir leur niveau de vie. Lorsqu'une maladie ou une blessure survient, entraînant une incapacité temporaire ou prolongée à travailler, cela peut rapidement mettre à mal leur capacité à honorer leurs obligations financières.

Pourquoi envisager cette protection ?

L'invalidité est un risque que personne ne souhaite envisager, mais demeure un aspect important à prendre en compte pour protéger votre bien-être financier. En moyenne, une personne sur quatre pourrait faire face à une invalidité avant l'âge de 65 ans.

C'est là qu'intervient l'avenant **Rente d'invalidité basée sur prêts d'Assomption Vie** : une solution flexible et abordable qui vous soutient en cas d'incapacité de gagner un revenu.

En cas d'invalidité totale, cette protection agit comme un filet de sécurité, en versant une prestation mensuelle pour vous permettre de continuer à remplir vos engagements financiers, vous permettant ainsi de vous concentrer pleinement sur votre rétablissement.

Description de la protection :

- Versement d'une prestation mensuelle en cas d'invalidité totale
- Couverture disponible : un maximum de 1,5% du montant d'assurance vie, minimum 300\$/mois, maximum de 3 500\$/mois
- Durée de la prestation : jusqu'à 24 mois
- Fin de la protection : jusqu'à 65 ans

Prêts et mensualités admissibles :

- ✓ Loyer ou prêt hypothécaire
- ✓ Frais de copropriété
- ✓ Paiements de location
- ✓ Prêts personnels
- ✓ Prêts étudiants
- ✓ Et bien plus encore.

Conditions d'admissibilité:

- ✓ Disponible en tant qu'avenant sur un produit d'assurance vie
- ✓ Vous devez avoir travaillé au moins 20 heures par semaine pendant une période d'au moins 8 mois
- ✓ Congé parental: Les personnes en congé parental peuvent être admissibles à une prestation mensuelle pouvant atteindre 1 500 \$. Il est requis que la personne ait travaillé au moins 20 heures par semaine et un minimum de 8 mois par an avant le début du congé parental.

En combinant une assurance vie et un avenant d'assurance invalidité, vous pouvez vous assurer une tranquillité d'esprit en cas d'invalidité totale. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur ce qui compte vraiment.

Contactez votre conseiller dès aujourd'hui pour en savoir plus!

